

# Livret d'accueil



## **Ecole élémentaire publique Léo Rousson**

**327 rue Robert Schuman 30 000 Nîmes**

**04 66 27 27 18 – [ce.0300588b@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300588b@ac-montpellier.fr)**



Pourquoi un livret d'accueil ?

Parce qu'arriver dans une école, c'est arriver dans un univers inconnu... parfois un peu inquiétant pour l'enfant !

Faire connaissance avec les différents professionnels qui s'occuperont de votre enfant, découvrir avec lui l'école et son fonctionnement, prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une arrivée réussie... tels sont les objectifs de ce petit fascicule.

Vous souhaitant bonne lecture, nous espérons engager avec vous une coopération fructueuse.

Très bonne année scolaire 2021-2022.

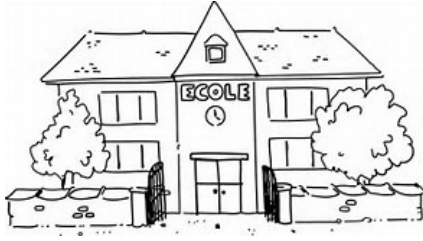
L'équipe enseignante

---

## **Sommaire :**

- I. Présentation de l'école**
- II. Comment nous contacter ?**
- III. Les services municipaux**
- IV. Education physique et sportive**
- V. L'assurance scolaire**
- VI. L'OCCE**
- VII. Calendrier**
- VIII. Règlement de l'école**

# I. Présentation de l'école



**Les Bâtiments**

Notre école compte :

- 13 salles de classes,
- 2 salles pour activités pédagogiques (salle informatique, musique, motricité...),
- 6 salles pour un autre usage (ALAé, bureau de direction, bureau psychologue, salle des maîtres...)



**Les horaires**

- L'enseignement se déroule de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30. L'accueil est assuré 10 minutes avant, soit 8h20 et 13h20, ouverture du portail.
- Les enfants ne peuvent pénétrer dans la cour qu'au signal du maître de surveillance.
- Il est inutile et dangereux de se présenter trop tôt devant l'école.
- A 11h30 et 16h30, un élève sorti de l'enceinte scolaire n'est plus autorisé à revenir dans la cour.

## Equipe éducative :

- ✓ Notre école comporte 13 classes

Organisation pédagogique :

Classe de CP A		Mme CHARAIX
Classe de CP B		Mme MATHON
Classe de CP C		Mme MONNET
Classe de CP D		Mme DUBOST
Classe de CE1 A		M. CARCENAC
Classe de CE1 B		Mme CARNAT
Classe de CE1 C		M. CAVAINAC
Classe de CE1 D		Mme ALTEIRAC
Classe de CE2 A		Mme ROUSSEL
Classe de CE2 B		Mme BILLOUE
Classe de CM1-CM2 A		Mme SABATIER
Classe de CM1-CM2 B		Mme CAVALLIER
Classe de CM1-CM2 C		Mme ESTEBAN / M. JOLY

- ✓ D'autres adultes interviennent dans l'école

Psychologue scolaire		Mme DESATY
AESH (Accompagnantes des Elèves en Situation de Handicap)		Mme LEGERET Azélie Mme REVEL Sara Mme AIGO Samia Mme ROBIN Nathalie
Assistante LVE (Langues Vivantes Etrangères)		A définir
Parents d'élèves		<p><b>Elus</b> : ils représentent les parents aux conseils d'école, trois fois dans l'année.</p> <p><b>Bénévoles</b> : ils accompagnent les maîtres lors de sorties, et aident à la réalisation de projets (marché de Noël, vente de crêpes, fête de fin d'année...)</p>

## II. Comment nous contacter ?



### PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Les parents peuvent être reçus par les maîtres et les maîtresses après la classe, si possible sur rendez-vous (pour être sûr de trouver un interlocuteur disponible).

Le directeur reçoit après 16h30, ou sur ses jours de décharge (lundi, mardi, jeudi ou vendredi). Il vaut mieux également prendre rendez-vous pour vous éviter un déplacement inutile en cas d'absence du directeur.



Par téléphone

**04 66 27 27 18**



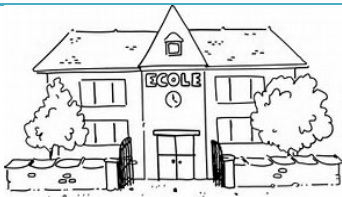
Par courriel

**ce.0300588b@ac-montpellier.fr**



Le cahier de liaison

Toutes les classes ont mis en place un cahier de liaison. Vous y trouverez toutes les informations concernant l'école et la classe de votre enfant. Il vous est également réservé pour toute communication écrite avec l'enseignant.



La réunion de rentrée

Chaque enseignant organise une réunion d'informations en début d'année : votre participation est **vivement souhaitée**. Toutes les informations concernant les enseignements et la vie scolaire vous seront données.

# III. Les services municipaux

---



## Restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est proposé par la Mairie de Nîmes.

Référente du temps de cantine :

**Lynda BONNEFOY** (06 38 88 74 44)

---



## Etudes dirigées

Une étude est organisée dans l'école tous les jours de 16h30 à 17h30. Ce service est gratuit pour les parents.

Conditions de participation :

- Inscription obligatoire grâce à la fiche dédiée ;
  - Fréquentation assidue ;
  - Respect du règlement.
- 



## ALAé

Cet accueil fonctionne tous les jours, de 7h30 à 8h20, durant la pause méridienne (11h30-13h20), et de 16h30 à 18h30.

Référente de l'ALAé :

**Lynda BONNEFOY** (06 38 88 74 44)

---

# IV. Education physique et sportive



L'équipement

Notre école dispose d'un terrain de handball, d'un terrain de basketball, d'une salle de motricité. Nous assurons donc des heures d'EPS toutes les semaines. Une **tenue de sport** est par conséquent indispensable.



Les activités enseignées

Les activités sportives pratiquées suivent les programmes officiels et font l'objet d'une programmation sur les 5 années de la scolarité (athlétisme, jeux collectifs, danse, gymnastique, orientation...)



**Natation** : cette activité est inscrite dans les programmes et est par conséquent obligatoire. Attention : port d'un bonnet et d'un maillot de bain obligatoire.

Les activités sportives pratiquées à l'extérieur de l'école



**Canoë** : l'activité se déroule sur le site de la Bastide, à Nîmes. Un test préalable en piscine est obligatoire avant la pratique. L'activité se fait à la journée, couplée à un cycle d'orientation.



**Patin à glace** : la Mairie de Nîmes a fait construire une nouvelle patinoire, nos classes peuvent obtenir des créneaux.



**Escalade** : l'activité se déroule en salle, à Nîmes.

Des projets annuels viennent compléter ces activités d'enseignement régulièrement proposées aux élèves : l'enseignant de votre enfant vous tiendra informé(e).

## V. L'assurance scolaire

Une attestation d'assurance doit être fournie dès la rentrée en raison des sorties envisagées et des activités sportives programmées! L'équipe d'école souhaite attirer votre attention sur l'importance d'une bonne assurance pour votre enfant. Nous vous rappelons en effet que la « *responsabilité civile* » seule n'assure l'enfant que pour les dommages qu'il causerait à des biens matériels ou à autrui. Seule une garantie « *dommages corporels* » \* (appelée aussi *individuelle accident*) complète votre « *assurance maladie* » en cas d'accidents subis sans tiers.

(\*) : **Remarque** : pour les voyages scolaires ou toute sortie facultative dépassant l'horaire scolaire, une assurance avec garantie « *dommages corporels* » est indispensable.

## VI. L'OCCE



Une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE permet de financer des projets destinés à enrichir le quotidien de la classe (voyages ou sorties, journal scolaire, projets particuliers, etc. ...) et d'associer les élèves à la vie associative de l'école.

La cotisation volontaire pour l'année s'élève à 10 Euros pour un enfant, 18 Euros pour deux enfants, 25 Euros pour trois enfants et plus.

## VII. Calendrier

### Vacances :

**Toussaint** : du vendredi 22 octobre (au soir) au lundi 08 novembre (au matin)

**Noël** : du vendredi 17 décembre (au soir) au lundi 03 janvier 2022 (au matin)

**Hiver** : du vendredi 18 février (au soir) au lundi 07 mars (au matin)

**Printemps** : vendredi 22 avril (au soir) au lundi 09 mai (au matin)

**Été** : jeudi 07 juillet 2021 (au soir)

### Jours fériés :

Jeudi 11 novembre – Lundi 18 avril - Jeudi 26 mai et vendredi 27 mai – Lundi 06 juin



# VIII. Règlement de l'école

## **I. Règles de vie**

### *1. Horaires de l'école*

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30-11h30 / 13h30-16h30

L'accueil est assuré par deux maîtres à 08h20 et à 13h20, heures d'ouverture du portail.

Un service ALAé (**A**ccueil de **L**oisirs **A**ssocié à l'**é**cole) est proposé par la Mairie, de 07h30 à 08h20, de 11h30 à 13h20, et de 16h30 à 18h30.

Une étude encadrée est proposée de 16h30 à 17h30.

### *2. Récréation*

Chacun respectera :

- les règles de jeux qui évitent disputes et querelles ;
- les règles d'hygiène et de tenue, notamment dans les toilettes ;
- les règles de propreté : penser aux poubelles ;
- les marquages au sol qui définissent les aires de jeux.

### *3. Respect du cadre de vie*

Les locaux et le matériel sont à la disposition de tous, il est donc naturel de les respecter.

### *4. Déplacements*

On se déplace en marchant, sans se bousculer, dans le calme.

### *5. Sécurité*

Chacun fera en sorte de ne pas être responsable d'un accident. Certains objets sont dangereux : les compas et ciseaux n'ont leur place qu'en classe, leur utilisation n'est possible que sous la surveillance d'un enseignant.

Les pétards, et tous objets dangereux sont interdits à l'école.

Tout adulte pénétrant dans l'enceinte scolaire a l'interdiction de fumer.

### *6. Conclusion*

Ces règles de vie, que chacun s'efforcera de respecter et de faire respecter, ont pour but d'amener chaque enfant à réfléchir avant d'agir, à penser toujours à ne pas nuire aux autres et à participer réellement à la vie de son école.

A l'intérieur d'un groupe, chacun ne peut pas faire ce qu'il veut. Il doit toujours penser à ne pas gêner les autres, et éviter les accidents.

## **II. Relations Ecole – Familles**

### *1. Admission*

Le dossier comprend :

- une fiche d'Etat Civil (photocopie du livret de famille ou acte de naissance),
- un certificat de radiation fourni par l'école d'origine,
- le livret scolaire de l'élève,
- la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé.

### *2. Accueil des élèves*

L'école est responsable des enfants de 08h20 (lorsqu'ils sont entrés dans la cour) à 11h30, et de 13h20 (lorsqu'ils sont entrés dans la cour) à 16h30.

### 3. Objets de valeur – Tenue vestimentaire

L'école ne peut être tenue responsable de la perte, du vol, ou de la détérioration des objets en possession des enfants. Les objets de valeur (médailles, bijoux, argent, montres, appareils électroniques, téléphones portables etc.) ainsi que les jouets n'ont pas leur place à l'école.

Enseignants et parents seront très vigilants pour éviter que des objets dangereux soient en possession des enfants (couteaux, briquets...).

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux différents climats permettra aux enfants de bien aborder leur journée d'école.

### 4. Intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs (parents, animateurs...) peuvent participer, sous la responsabilité de l'enseignant, à des activités menées en classe. Les activités menées doivent être en conformité avec le Projet d'École, et les intervenants doivent être agréés par la Direction Académique, par le biais du directeur d'école.

### 5. Absences des élèves

- Le certificat médical s'imposera pour une absence supérieure à 2 jours, et pour le retour en classe après une maladie contagieuse (circulaire 76288 du 08.09.1976).
- Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
- Pour une sortie avant la fin des cours, une demande écrite des parents est indispensable, et en aucun cas l'enfant ne pourra rentrer seul chez lui.

### 6. Retards

Il est impératif d'envoyer les enfants à l'école à l'heure. Tout abus sera signalé au directeur qui prendra toutes les décisions nécessaires, conformément aux textes en vigueur.

### 7. E.P.S.

La présence aux séances d'EPS est obligatoire, sauf dispense délivrée par un Médecin. Un élève dispensé reste sous la responsabilité de l'enseignant et doit assister au cours.

### 8. Conseil d'École

Il donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école. Il est notamment consulté sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école.

### 9. Contacts enseignants – parents

- Les enseignants se tiennent à la disposition des familles sur rendez-vous demandés suffisamment à l'avance,
- Ne pas hésiter à contacter l'école : 04 66 27 27 18, ou [ce.0300588b@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300588b@ac-montpellier.fr),
- Des bilans concernant les résultats et le comportement de l'enfant seront établis et les livrets remis aux familles au minimum 3 fois dans l'année,
- Un cahier de liaison a été mis en place dans les classes. Il devra être signé systématiquement pour chaque nouveau document. C'est l'outil de communication privilégié entre les enseignants et les familles, ne pas hésiter à l'utiliser.

### 10. Laïcité à l'école – Charte des valeurs

Parents et enseignants respecteront les règles de laïcité, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'École sera saisi pour tout problème.

Une charte des valeurs, réfléchiée par les enseignants et les élèves, est annexée à ce règlement.

## **CONCLUSION :**

**Ces règles de vie font surtout appel à la responsabilité et au bon sens des membres de la communauté éducative, tout en respectant les textes réglementaires.**